S Y L L A B U S

Droit des finances publiques

- **Code Apogee de l'enseignement CM :** DLUDK305
- **Titre de l'enseignement :** Droit des finances publiques
  - Responsable de l'enseignement :
- **Nom de la formation :** Licence Droit
  - Responsable(s) pédagogique(s) de la formation : MCF Quentin Guiguet-Schiélé
- **Niveau de formation :** L2
- **Période :** S3
- **Crédits ECTS :** 4
- **Langue d'enseignement :** Français
- **Modalité pédagogique** : Présentiel
- **Total heures** :
  - Heures CM : 33h
- **Modalités d'évaluation :**
  - Contrôle terminal : Epreuve orale
  - Contrôle continu :
- **Chargé(s) de TD :**

DESCRIPTION

- **Principaux thèmes abordés :**

Les principaux thèmes développés dans ce cours sont la définition des finances publiques et la confrontation à des disciplines voisines, l'histoire des finances publiques (classiques puis modernes) et de la pensée financière, l'influence de l'Union européenne, l'étude de la temporalité de l'acte budgétaire (autorisation, exécution, contrôle), les grands principes du droit des finances publiques (annualité, unité, universalité, sincérité et équilibre), et les étapes de la rédaction et de l'adoption de la loi de finances.

- **Descriptif de l'enseignement :**

Pourquoi faire des finances publiques ? Il s'agit de comprendre les grands principes qui gouvernent aujourd'hui le droit des finances publiques afin d'en comprendre les enjeux.

Cette discipline vous sera utile non seulement pour valider les crédits propres à la licence 2 mais, plus encore, pour préparer nombre de concours administratifs. Par ailleurs, en tant que citoyen, il n'est pas inintéressant de comprendre les usages et la mécanique propres aux deniers publics (vote la loi de finance notamment). Cet enseignement débutera classiquement par une présentation générale la matière permettant de la confronter à des disciplines voisines et des explications d'ordre historique (pour comprendre les finances d'aujourd'hui, il est utile de revenir sur ce qu'elles ont été hier). L'étude du droit des finances publiques *stricto sensu* peut être réalisé en quatre temps, d'après la règle des quatre temps alternés : préparation par le Gouvernement, autorisation par le Parlement, exécution par le Gouvernement, contrôle par le Parlement.

- **Compétences attendues :**

Les compétences développées dans ce cours sont la connaissance des éléments fondamentaux du droit des finances publique (évolution, grands principes, modalités de rédaction et d'adoption des lois de finance) et des raisonnements sous-jacents.

- **Prérequis :**

- **Bibliographie :**

Clause de non-responsabilité
Les informations fournies dans ce syllabus sont provisoires et peuvent être modifiées. Les modifications du plan de cours seront annoncées en classe.